

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, et son règlement intérieur,

Vu la circulaire du 30 novembre 2019 relative à la mise en place de référents Égalité au sein de l'État et de ses établissements publics

Vu l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de 2018

Vu le référentiel des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche d'octobre 2020

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 68 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 05 mars 2021

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 66 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 2 membres ne prennent pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve le plan d'action égalité femme-homme joint à la présente délibération.

Toulouse, le 5 mars 2021

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT